

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 20 août 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

Sont absents :

Monsieur Pierre-Olivier Roy, conseiller
Madame Karine Messier, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
 - 1.1 Prise de photo- Émilie Lemire récipiendaire d'une aide financière de 500,00 \$ dans le cadre du programme de support de reconnaissance et de l'excellence.
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUILLET 2024, À 19 HEURES
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. AVIS DE MOTION
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 1336-2024 - Règlement modifiant le règlement numéro 1161-2019 relatif aux signaux de circulation afin de modifier la limite de vitesse dans certaines rues et les annexes B et C
 - 5.2 Avis de motion et adoption du premier projet de résolution- PPCMOI 2023-036 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 659, rue Saint-Antoine, dans la zone C4-53 – Lot 4 813 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
6. RÈGLEMENT
7. FINANCES
 - 7.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 15 août 2024
8. GESTION DU PERSONNEL
 - 8.1 Dépôt - Rapport du mouvement de personnel - Convention et personnel surnuméraire

9. LOISIR ET CULTURE

- 9.1 Autorisation - Aide technique et fermeture de rues- Réalisation du Canard'O 2024
- 9.2 Modification - Politique d'attribution d'aide financière - Programme de la Fête des voisins
- 9.3 Appui - Candidature à la Ville de Sorel-Tracy pour la finale des Jeux du Québec à l'été 2027
- 9.4 Autorisation de dépôt - Demande auprès du ministère de la Culture et des communications pour et au nom de la Ville

10. URBANISME

- 10.1 Dépôt - Rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois de juillet 2024
- 10.2 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-100 - 5733, rue Moreau - Lot 6 384 589 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères
- 10.3 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-113 - 4545, rue Louis-Fiset - Lot 5 026 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 10.4 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-114 - 4551, rue Louis-Fiset - Lot 5 026 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 10.5 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-116 - 4539, rue Louis-Fiset - Lot 6 481 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 10.6 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-117 - 4533, rue Louis-Fiset - Lot 6 481 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 10.7 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-118 - 4527, rue Louis-Fiset - Lot 6 481 811 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 10.8 Approbation -- Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - PIIA 2024-119 - 4521, rue Louis-Fiset - Lot 6 481 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 10.9 Adoption - Premier projet de résolution PPCMOI numéro 2023-036 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 659, rue Saint-Antoine, dans la zone C4-53 – Lot 4 813 284 du cadastre du Québec, secteur Patrimoine
- 10.10 Nomination - UN (1) membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

11. ENVIRONNEMENT

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Octroi de contrat - Contrat de déneigement des rues sur le territoire de la Ville - Appel d'offres 2024-TP-03

- 12.2 Octroi de contrat - Réfection de pavage de la rue Saint-Antoine - Appel d'offres 2024-TP-05
13. ASSAINISSEMENT DES EAUX
14. SERVICE INCENDIE
15. COMMUNICATION
16. BIBLIOTHÈQUE
17. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 17.1 Autorisation de signature et versement d'une aide financière - Entente de service avec la Maison de la famille Joli-Coeur - Renouvellement du Programme de brigadiers scolaires 2024-2025
- 17.2 Engagement - Élaboration et mise en oeuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau
- 17.3 Nomination d'un trésorier
- 17.4 Proclamation de la semaine de la sécurité publique ferroviaire
- 17.5 Motion de félicitations - Corporation Les Événements Diable au cœur
- 17.6 Motion de félicitations à Jean Chrétien et Daniel Robert
18. SUJETS DIVERS
19. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 heures en présence du directeur général et de la greffière.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRISE DE PHOTO- ÉMILIE LEMIRE RÉCIPIENDAIRE D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPORT DE RECONNAISSANCE ET DE L'EXCELLENCE.

2024-08-155

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté, tel que soumis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-156

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUILLET 2024, À 19 HEURES

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 2 juillet 2024 à 19 heures a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024 à 19 heures soit approuvé, tel qu'il a été rédigé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1336-2024 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1161-2019 RELATIF AUX SIGNAUX DE CIRCULATION AFIN DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE DANS CERTAINES RUES ET LES ANNEXES B ET C

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la modification du règlement de circulation afin de réduire la limite de vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur certaines rues de la Ville.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller Claude Bérard dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro 1336-2024.

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION-PPCMOI 2023-036 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), SITUÉ AU 659, RUE SAINT-ANTOINE, DANS LA ZONE C4-53 – LOT 4 813 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un premier projet de résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 659, rue Saint-Antoine, dans la zone C4-53 – Lot 4 813 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseiller, Pierre Bélisle, donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera proposé l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé au 659, rue Saint-Antoine, dans la zone C4-53 – Lot 4 813 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

FINANCES

2024-08-157

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 15 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 15 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur par intérim des finances et trésorerie de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 15 août 2024 totalisant 1 338 123,78 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 3 juillet 2024 au 15 août 2024 apparaissant à la liste soumise par le trésorier par intérim.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DE PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

QUE le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro RH-2024-08, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 7 août 2024 soit accepté et confirmé.

QUE le rapport du mouvement du personnel soit annexé au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

LOISIR ET CULTURE

2024-08-158

AUTORISATION - AIDE TECHNIQUE ET FERMETURE DE RUES- RÉALISATION DU CANARD'O 2024

CONSIDÉRANT QUE le Canard'O est fort apprécié des citoyens et des exposants;

CONSIDÉRANT QUE le Canard'O s'auto-finance grâce aux inscriptions des exposants et des commerces ainsi qu'avec la location de matériel, et que l'accès y est gratuit pour les participants;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroulera sur la rue Saint-Antoine, de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau;

CONSIDÉRANT QUE la programmation se tiendra en une journée soit, le samedi 19 octobre 2024 de 11 h à 16 h;

CONSIDÉRANT l'implication d'autres organismes et commerces du milieu;

Considérant que l'événement nécessite une aide technique de la part des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture temporaire de la rue Saint-Antoine de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau est nécessaire pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'événement ne pourra pas avoir lieu en cas de conditions météorologiques défavorables, notamment en cas de pluie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur collabore physiquement à la réalisation du Canard'O de Contrecoeur, édition 2024, par l'entremise de ses services.

QUE le Service loisir et culture de Contrecoeur soit autorisé à utiliser exclusivement, dès 7 h le samedi 19 octobre 2024, jusqu'à 18 h (selon les horaires d'activités), une partie de la rue Saint-Antoine, soit de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau.

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Saint-Antoine (de la route Marie-Victorin à la rue Hurteau), la rue L'Heureux (de la rue Papin à la rue Lajeunesse) et la rue Legendre (de la rue Papin à la rue Ducharme) qui seront accessibles aux piétons seulement, le samedi 19 octobre 2024 de 7 h à 18 h.

QUE l'événement soit annulé, en cas de pluie.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, au Service de sécurité incendie de Contrecoeur, le RTM, le Centre de communication Santé (CCS) Groupe Alerte-Santé, ainsi qu'à l'entreprise Ambulances Richelieu inc. afin de les informer de ces activités et de la fermeture de certaines rues lors de cette période.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-159

**MODIFICATION - POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE -
PROGRAMME DE LA FÊTE DES VOISINS**

CONSIDÉRANT les bienfaits associés à la réalisation de fêtes de voisins telles que l'amélioration du sentiment de sécurité et d'appartenance envers sa communauté, le développement de valeurs tel le respect, la solidarité et l'entraide, la contribution aux rapprochements intergénérationnels et l'augmentation de l'implication citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le programme contrecoeurois permet l'organisation de fêtes de voisins à toute période de l'année et qu'une aide financière peut être attribuée aux organisateurs;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'offrir une aide financière plus grande aux organisateurs de fêtes de voisins;

CONSIDÉRANT QUE le programme no 9 de la Politique d'attribution des aides financières du conseil municipal adoptée par la résolution no 2018-06-261 prévoit déjà une aide financière de 100,00 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le montant de l'aide financière du programme de la Politique d'attribution des aides financières du conseil municipal soit augmenté à 150,00 \$.

QUE cette augmentation s'applique à toutes les fêtes organisées et ce rétroactivement au 1er janvier 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-160

**APPUI - CANDIDATURE À LA VILLE DE SOREL-TRACY POUR LA FINALE
DES JEUX DU QUÉBEC À L'ÉTÉ 2027**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en loisir, culture et développement social est favorable à ce que la Ville de Contrecoeur appuie la candidature de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT QUE la mission des Jeux du Québec vise à offrir un programme de manifestation sportive en continuum, permettant le développement de l'athlète et du sport et de l'initiation à la compétition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy est un milieu candidat pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec de l'été 2027;

CONSIDÉRANT QUE différentes épreuves sportives sont prévues au Parc régional des Grèves, dont deux (2) à l'accueil de Contrecœur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sorel-Tracy et ses partenaires ont établi de façon incontestable et non équivoque, leur capacité technique à réaliser cet événement d'envergure provinciale;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses spécifiques à la tenue des Jeux seront à la charge du comité organisateur des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de tenir un tel événement et les retombées économiques en tourisme sportif pour la région Richelieu-Yamaska, dont Contrecœur fait partie;

CONSIDÉRANT l'objectif 3 de l'axe social du plan stratégique de notre organisation qui mentionne le souhait de soutenir l'effort, l'engagement et les actions des partenaires de la Ville dans les différents domaines d'intervention de la vie communautaire qui donne une belle opportunité de faire découvrir aux jeunes le bénévolat et de mettre en place des initiatives faisant la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la participation de Contrecœur aux Jeux du Québec permettra de promouvoir l'activité physique et le sport chez les jeunes de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permettra de renforcer les liens entre les différentes communautés de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de certaines compétitions à Contrecœur contribuera à mettre en valeur nos installations sportives et naturelles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecœur appuie la candidature de Sorel-Tracy pour l'obtention de la finale des Jeux du Québec à l'été 2027, et qu'elle participe aux efforts de mobilisation montérégiens.

QUE la Ville de Contrecœur soutienne en biens et services la réalisation de l'événement, particulièrement sur les activités situées sur son territoire, conditionnellement à ce que le milieu de Sorel-Tracy soit l'hôte de cet événement.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-161

AUTORISATION DE DÉPÔT - DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR ET AU NOM DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de trois (3) ans avec le ministère de la Culture et des Communications se termine en 2024;

CONSIDÉRANT l'importance de la culture dans le développement de la collectivité contrecœurise;

CONSIDÉRANT QUE la présente entente nous a permis de trouver les vestiges du second moulin seigneurial;

CONSIDÉRANT le désir de la municipalité de mettre en place une stratégie d'action en ce qui a trait au développement de la culture en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut continuer de définir l'identité culturelle de Contrecœur et définir une vision à long terme et mieux planifier les services offerts par la municipalité dans les multiples secteurs d'intervention de la culture;

CONSIDÉRANT le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications via une entente de développement culturel pour l'élaboration d'un prochain plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications veut que la Ville dépose une pré demande d'aide financière cet automne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

AUTORISER le dépôt d'une pré demande au ministère de la Culture et des Communications pour un investissement de 40 000,00 \$ par année (50 % ville, 50 % MCC) pour un maximum de deux (2) ans.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS DE JUILLET 2024

Le service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois de juillet 2024 où on retrouve une valeur de permis émis de 2 297 264,00 \$ pour un montant cumulatif de 40 413 204,00\$ depuis le 1^{er} janvier 2024.

2024-08-162

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-100 - 5733, RUE MOREAU - LOT 6 384 589 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Est;

CONSIDÉRANT la demande de permis de nouvelle construction 2024-186 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Est ;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect visuel du projet offre un rendu sobre et intéressant;

CONSIDÉRANT l'intégration architecturale cohérente avec les bâtiments voisins actuels et futurs;

CONSIDÉRANT la recommandation 067-24 du comité consultatif en urbanisme;

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-186, conformément au règlement 837-1-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 5733, rue Moreau, sur le lot 6 384 589 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

2024-08-163

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-113 - 4545, RUE LOUIS-FISET - LOT 5 026 040 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de nouvelle construction 2024-155 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du « Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés »;

CONSIDÉRANT le style architectural sobre et contemporain;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec son environnement immédiat, contribuant positivement au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT la recommandation 065-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-155, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4545, rue Louis-Fiset, sur le lot 5 026 040 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-164

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-114 - 4551, RUE LOUIS-FISET - LOT 5 026 041 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de nouvelle construction 2024-156 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT QUE le design architectural moderne et contemporain du projet s'intègre harmonieusement dans le paysage urbain du secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE la construction proposée met en lumière une linéarité architecturale intéressante de la façade, enrichissant l'esthétique globale du bâtiment ainsi que de son insertion urbaine;

CONSIDÉRANT la recommandation 066-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-156, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4551, rue Louis-Fiset, sur le lot 5 026 041 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-165

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-116 - 4539, RUE LOUIS-FISET - LOT 6 481 809 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de nouvelle construction 2024-308 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT le style architectural neutre, élégant et contemporain;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de construction se distingue par une unicité remarquable, tout en adoptant un style à la fois sobre et attractif qui enrichit le cadre bâti environnant ;

CONSIDÉRANT la recommandation 064-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-308, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4539, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 809 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-166

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-117 - 4533, RUE LOUIS-FISET - LOT 6 481 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de nouvelle construction 2024-307 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'urbanisme et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'intègre adéquatement dans le cadre du développement, tant sur le plan architectural que stylistique, reflétant une approche réfléchie et adaptée à l'environnement urbain existant;

CONSIDÉRANT la recommandation 063-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-307, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville

de Contrecœur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4533, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 810 du cadastre du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-167

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-118 - 4527, RUE LOUIS-FISET - LOT 6 481 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de nouvelle construction 2024-306 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement dans le paysage urbain de Contrecœur, en respectant l'architecture et le style des bâtiments existants, favorisant ainsi une continuité visuelle et esthétique;

CONSIDÉRANT QUE le concept d'aménagement proposé est novateur et utilise des matériaux durables et de hautes qualités, contribuant à la distinction et à l'embellissement du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation 062-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-306, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecœur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4527, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 811, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-168

APPROBATION -- DEMANDE SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PIIA 2024-119 - 4521, RUE LOUIS-FISET - LOT 6 481 812 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT la demande de permis de nouvelle construction 2024-305 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du Secteur Le Boisé Pécaudy et les Sentiers boisés ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ensemble et le concept du projet assurent une homogénéité architecturale et paysagère tout en permettant une certaine diversité du cadre bâti dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment favorise une conception qui s'harmonise avec les unités adjacentes;

CONSIDÉRANT la recommandation 061-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de permis 2024-305, conformément au règlement 870-1-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant une demande de permis de construction nouvelle pour l'immeuble situé au 4521, rue Louis-Fiset, sur le lot 6 481 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-169

ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI NUMÉRO 2023-036 - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), SITUÉ AU 659, RUE SAINT-ANTOINE, DANS LA ZONE C4-53 – LOT 4 813 284 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SECTEUR PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction d'un bâtiment résidentiel de deux étages comportant un logement, sur un site situé dans un secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) lors de sa séance régulière tenue le 5 juin 2024 et a émis un avis favorable sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre Bélisle
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 813 284 du cadastre du Québec situé dans la zone C4-58 du règlement de zonage 858-1-2009;

DE DÉTERMINER que les dispositions du présent PPCMOI prévalent sur les dispositions applicables du règlement de zonage no 858-1-2009, afin de permettre un usage entièrement résidentiel dans un secteur où le rez-de-chaussée est normalement réservé à des usages commerciaux

D'ADOPTER la résolution PPCMOI numéro 2023-036 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 858-1-2009 dont les effets sont les suivants :

DE PERMETTRE un usage entièrement résidentiel dans un secteur où le rez-de-chaussée est réservé à des usages commerciaux;

QUE les conditions suivantes soient intégrantes au PPCMOI 2023-036 :

QUE tous permis de construire délivrés en vertu de la présente résolution soit accompagné d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert en architecture de paysage, comprenant un tableau de plantation détaillant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et arbustes à planter sur le site;

QUE soient plantés et maintenus au moins 3 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m dont 2 arbres en cours avant;

QU'aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible depuis la voie publique

QUE les travaux de construction autorisés doivent débiter dans un délai de trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et que tous les travaux d'aménagement doivent être finalisés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction, excluant la période du 15 novembre au 15 mai.

QUE si les travaux ne sont pas terminés dans les délais fixés, le conseil pourra, sans exclure tout autre recours visant à obtenir la réalisation du projet conformément à la présente résolution, obliger le propriétaire à exécuter les travaux à ses frais tout en conservant la garantie monétaire ou traite bancaire à titre de pénalité;

Le présent projet particulier est assujéti à la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus audit règlement :

- Les matériaux de revêtement et toiture sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants et s'inspirent des revêtements d'origines dans le secteur;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur la façade du bâtiment et participent à la qualité générale du site;

La présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE

2024-08-170

NOMINATION - UN (1) MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT qu'un siège est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la candidate a exprimé un fort intérêt pour s'impliquer dans la vie citoyenne de Contrecoeur et qu'elle a soumis sa candidature pour devenir membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT son expertise en communication institutionnelle représente un atout pour le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la rencontre réalisée le 17 juin 2024 a démontré l'adéquation de la candidate avec les objectifs et la mission du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

NOMMER Audrey Navarre pour siéger au sein du comité consultatif en urbanisme (CCU) et de fixer sa date d'entrée en fonction au 3 juillet 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

2024-08-171

OCTROI DE CONTRAT - CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - APPEL D'OFFRES 2024-TP-03

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat doit se faire au terme d'un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), 2024-TP-03, le 11 juin 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique d'ouverture de soumissions a eu lieu à la mairie de la Ville le 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'ouverture de deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-1 9)*, une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des soumissions le 19 juillet 2024, incluant les taxes, tel que présenté au tableau ci-dessous :

RANG	SOUSSIONNAIRE	MONTANT (2 ans)	MONTANT (3 ans)	MONTANT (5 ans)
1	Gaudette Transport	924 999,17 \$ (462 500,00 \$/an)	1 399 999,99 \$ (466 667,00 \$/an)	2 399 999,65 \$ (480 000,00 \$/an)

2	ESM	1 024 582,47 \$ (512 291,00 \$/an)	1 463 631,75 \$ (487 877,00 \$/an)	2 458 382,80 \$ (491 677,00 \$/an)
---	-----	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par l'administration municipale et une recommandation a été émise par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le contrat pour le déneigement des rues sur le territoire de la Ville soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

QUE le contrat de déneigement des rues sur le territoire de la Ville de Contrecoeur, appel d'offres 2024-TP-03, est octroyé à Gaudette Transport pour une durée de trois (3) ans au montant total de 1 399 999,99 \$ soit 466 667,00 \$/an \$, incluant les taxes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-172

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE PAVAGE DE LA RUE SAINT-ANTOINE - APPEL D'OFFRES 2024-TP-05

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat doit se faire au terme d'un processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres publié sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO), 2024-TP-05, le 17 juillet 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique d'ouverture de soumissions a eu lieu à la mairie de la Ville le 25 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-1 9)*, une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) soumissionnaires ont présenté une offre et que le comité a procédé à l'analyse de trois (3) soumissions les plus basses et conformes;

CONSIDÉRANT le résultat d'ouverture des trois (3) soumissions le 25 juillet 2024, incluant les taxes, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

RANG	SOUSSIONNAIRES	MONTANT (incluant les taxes)
1	Pavage Axion inc.	364 074,72 \$
2	Pavages Métropolitain inc	365 928,99 \$
3	Roxboro Excavation inc.	383 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission a été analysée par l'administration municipale et une recommandation a été émise par le directeur du service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QUE le contrat de réfection du pavage sur la rue Saint-Antoine entre la voie ferrée et le carrefour giratoire soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme.

QUE le contrat de réfection du pavage de la rue Saint-Antoine soit octroyé à Pavage Axion inc., au montant total de 364 074,72 \$, incluant les taxes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-08-173

AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-COEUR - RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE BRIGADIERES SCOLAIRE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur reconnaît l'importance de garantir la sécurité des enfants aux abords des écoles et que le service de brigadiers scolaires est essentiel pour assurer cette mission;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille Joli-Coeur a, par le passé, fourni un service de brigadiers scolaires de manière efficace et satisfaisante en vertu d'une entente conclue avec la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle entre la Ville de Contrecoeur et la Maison de la Famille arrive à échéance le 24 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler cette entente pour une nouvelle période afin de continuer à offrir ce service essentiel à la communauté;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement déposée par l'organisme pour l'année scolaire 2024-2025 assurant la présence de cinq (5) brigadiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

DE RENOUELER le Programme de brigadiers scolaires 2024-2025 prévu à l'entente de service entre la Ville de Contrecoeur et la Maison de la Famille Joli-Coeur à compter de la signature pour une nouvelle période se terminant le 20 juin 2025;

D'AUTORISER le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Contrecoeur, l'entente de service renouvelée à intervenir avec la Maison de la Famille Joli-Coeur, incluant toutes modifications jugées nécessaires;

DE VERSER mensuellement l'aide financière conformément aux modalités financières convenues à l'entente;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Maison de la Famille pour information et pour les suites nécessaires.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-174

ENGAGEMENT - ÉLABORATION ET MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS (PGA) EN EAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur s'engage à ;

- Élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-175

NOMINATION D'UN TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des finances et trésoreries de la Ville est actuellement vacant, ce qui nécessite la nomination d'un trésorier par intérim pour assurer la continuité des services financiers de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* permet au conseil municipal de nommer un trésorier en cas de vacances;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède les qualifications et l'expérience requises pour exercer les fonctions de trésorier conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le trésorier est responsable des finances de la municipalité et que ses fonctions ne peuvent être laissées vacantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal nomme Martin Gendron à titre de trésorier, à compter de ce jour, conformément aux articles 71 et 72 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, pour une durée indéterminée et jusqu'à qu'un directeur du Service des finances et trésoreries permanent soit nommé.

QUE le conseil municipal autorise Martin Gendron, à signer tous les chèques, effets bancaires, ordres de paiement, contrats et autres documents financiers nécessaires à l'administration des finances de la municipalité;

QUE le conseil municipal autorise Martin Gendron est autorisé à exercer toutes les tâches, fonctions et responsabilités qui lui sont conférées par les lois et règlements applicables, incluant, mais sans s'y limiter, celles prévues par la loi sur les cités et villes ainsi que toute autre disposition légale ou réglementaire en vigueur

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-176

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
FERROVIAIRE

CONSIDÉRANT la tenue à travers le Canada de la Semaine de la sécurité publique ferroviaire du 23 au 29 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT la demande d'Opération Gareautrain adressée au conseil municipal afin d'appuyer, en adoptant la présente résolution, les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de la ville de Contrecoeur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 29 septembre 2024 à titre de *Semaine de la sécurité publique ferroviaire*, qui se veut un événement national.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

MOTION DE FÉLICITATIONS - CORPORATION LES ÉVÉNEMENTS DIABLE AU CŒUR

CONSIDÉRANT la réalisation de la 17^e édition, des Diableries de Contrecoeur les 9 et 10 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le festival des Diableries rend hommage à la célèbre légende du chasse-galerie depuis 17 ans et qu'annuellement la ville s'anime en honneur à cette mythique légende et fait festoyer ses résidents comme à l'époque de notre chère Batissette Auger;

CONSIDÉRANT la programmation élaborée par le comité organisateur ainsi que la logistique et l'encadrement qui ont permis d'offrir une soirée mémorable au cours de laquelle se sont déplacés les citoyens pour participer à ce festival;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a travaillé fort afin de maintenir son engagement pour offrir à la population contrecoeuroise et des environs un événement gratuit, accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la programmation sont l'oeuvre de bénévoles dévoués qui ont mis la main à la pâte jour et nuit pour créer et faire vivre une expérience inoubliable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire féliciter l'organisation pour la qualité de la programmation, pour l'organisation et également remercier tous les bénévoles impliqués.

EN CONSÉQUENCE,

QU'une motion de félicitations soit adressée à la corporation Les Événements Diable au coeur pour le succès obtenu lors de la 17^e édition des Diableries et ainsi les encourager dans la poursuite de leurs objectifs.

MOTION DE FÉLICITATIONS À JEAN CHRÉTIEN ET DANIEL ROBERT

CONSIDÉRANT l'engagement et le dévouement démontrés par Jean Chrétien et Daniel Robert au sein du service des incendies de la Ville depuis cinquante-cinq (55) ans;

CONSIDÉRANT l'importance de souligner l'apport inestimable de ces employés qui ont su, au fil des décennies, contribuer significativement à la sécurité et au bien-être de notre communauté;

CONSIDÉRANT que leur engagement continu à la protection de nos citoyens et à l'amélioration des services d'urgence témoigne d'un professionnalisme et d'une loyauté ;

EN CONSÉQUENCE,

QU'UNE motion de félicitations soit adressée à Jean Chrétien et Daniel Robert pour leurs cinquante-cinq (55) années de services au sein du Service de sécurité incendie de la Ville de Contrecoeur.

SUJETS DIVERS

Aucun sujet divers proposé.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucun retour sur la période de questions de la dernière séance

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-08-177

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyée par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 20 h58.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
mairesse

Me Magalie Hurteau,
greffière

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales

APPROBATION PAR LA MAIRESSE MAUD ALLAIRE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 2 JUILLET 2024 (Article 53 *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*)

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, je soussignée, Maud ALLAIRE, mairesse de la Ville de Contrecœur, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 20 août 2024, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver.

Maud Allaire,
Présidente d'assemblée et Mairesse